



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 JUN 2015

18 heures 30

MCh/MG

N° 001860

Pôle population -
Convention avec
l'Office Français de
l'Immigration et de
l'Intégration (OFII) -
regroupement familial

Affiché le :

Le mardi 23 juin 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Pierre BOYER, M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ, M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 1
- Marie Madeleine ACIS

ABSTENTION(S) : 0

La procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant du CESEDA (Code de l'Entrée, du Séjour Et du Droit d'Asile) a été modifiée :

- L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial,

- L'OFII est chargé de communiquer la décision du Préfet aux autorités concernées notamment au maire du domicile de la famille étrangère,

En revanche l'article R.421-11 du CESEDA concernant l'instruction de la demande et plus particulièrement la vérification des conditions du regroupement familial n'a pas été modifié, mais le décret introduit un nouvel article R.421-15-1 ainsi libellé :

« Le recours du maire aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office. ».

Considérant l'intérêt que représente cette nouvelle disposition, offerte par la réglementation, qui vise à organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial, il est proposé de déléguer à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources par le biais d'une convention.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Vu la loi N° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité,

Vu le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu la circulaire NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret N° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011,

Vu l'article R 421-15-1 du décret précité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial (ci-annexée), niveau II (enquêtes logement et ressources) avec Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Directeur territorial de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (Marseille) et tous documents relatifs à ce dossier,

Précise que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL